N° 174. Dimanche 23 Juillet 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payables
la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*
et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*

LA HAYE, LE 22 JUILLET.

Nous terminons aujourd'hui la publication en brochure du dernier écrit de M. Girardin, intitulé : *Journal d'un journaliste au secret.*

REVUE POLITIQUE.

Au milieu des graves événements dont chaque puissance européenne pese préoccupe sérieusement depuis cinq mois, l'Angleterre se trouve plus que jamais dans une difficulté inextricable que lui suscite sans cesse la situation de l'Irlande. Nous avons fait connaître hier que Dublin et plusieurs autres villes et comtés de [illegible] rebellion, c'est-à-dire en état [illegible] de la loi de coërcition adoptée récemment par le parlement britannique, et qu'on vient d'introduire en Irlande. Nous avons encore reçu aujourd'hui par voie extraordinaire des nouvelles d'Irlande qui nous apprennent que le gouvernement veut agir avec une grande énergie et frapper un grand coup contre les clubs confedérés et les organisateurs d'insurrection. Depuis longtemps nous avons vu les meneurs irlandais opposer une vive résistance aux mesures du gouvernement, chaque fois qu'il s'agissait de réprimer leurs coupables efforts. En sera-t-il autrement aujourd'hui que leurs principaux chefs sont incarcérés?

Ce qu'il a de remarquable dans ce fait, c'est la coïncidence de ces mouvements avec les démonstrations qui ont eu lieu à New-York, le 5 juillet, en faveur de l'indépendance de l'Irlande; nouvelle que nous avons également reçue aujourd'hui par voie extraordinaire, et que nous publions plus loin sous la rubrique Amérique.

L'appel que l'Autriche a fait aux puissances européennes de faire prévaloir leur influence en faveur d'une pacification prompte sur les bases de la justice et de l'équité dans la question italienne, comme on a pu le voir dans le document diplomatique que nous avons publié hier, paraît avoir été entendu. Une correspondance d'Inspruck nous apprend que le 12 de ce mois est arrivé dans cette ville, où résident toujours l'empereur d'Autriche et une partie du corps diplomatique, un courrier de Londres avec des dépêches pour lord Ponsomby. Dans ces dépêches lord Palmerston s'occupe de deux points importants : l'élection de l'archiduc Jean comme vicaire de l'empire allemand et l'aplanissement du différend austro-italien. Le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne envisage [illegible] bonheur pour l'Autriche de voir qu'un des princes [illegible] maison de Hapsburg soit à la tête des affaires de l'Allemagne, et que ce même prince soit chargé de l'administration de l'empire autrichien. Cependant, lord Palmerston approuve entièrement lord Ponsomby de ne pas avoir quitté Inspruck, le séjour de l'empereur ; approbation qui paraîtrait amoindrir la valeur qu'il reconnaît dans la dignité de vicaire de l'empire, ainsi que dans le fondé de pouvoir qui remplace l'empereur à Vienne. Cette position isolée que s'est faite le diplomate anglais étonnerait de tout autre homme d'Etat que de lord Ponsomby, dont le grand tact et l'esprit pratique des affaires ne sauraient être mis en doute par personne.

Quant à l'applanissement de la question italienne, il est difficile de croire que l'Autriche soit bien disposée à y donner suite en ce moment que Venise est à la veille de retomber en son pouvoir. La correspondance tyrolienne fait, au surplus, remarquer [illegible] n'est pas à l'Autriche à faire de nouvelles démarches, [illegible] le refus offensant qu'elle a essuyé de la part du gouvernement provisoire de Milan, et que c'est maintenant à Charles-Albert de faire le premier pas. C'est probablement dans ce sens que l'Autriche a fait un appel à l'influence des puissances étrangères. C'est à Charles-Albert que les puissances doivent adresser leurs conseils, car le roi de Sardaigne pourrait bien se tromper [illegible], s'il croit atteindre son but en se plaçant sous [illegible] protection de certaines puissances européennes.

Les nouvelles de la guerre en Italie ont peu d'importance. Toutefois elles s'accordent à représenter un conflit vigoureux comme imminent. Venise est bloquée par terre : elle ne peut plus envoyer par le chemin de fer des munitions à Padoue et à Vicence. Radetzky se dispose à prendre une forte [illegible].

Pendant que certains journaux annoncent que le général Nunziante a été défait en Calabre par les insurgés, on donne comme positif que ceux-ci ont subi des échecs très-sérieux. Nunziante, qui a déjà occupé en partie les districts de Montaleone et de Nicastro, allait entrer à Cosenza.

Le Saint-Père, dans sa réponse à l'Adresse de la chambre des députés qu'on lira ci-après, a fait noblement justice des prétentions usurpatrices du ministère Mamiani et de toutes les interprétations par lesquelles on a cherché, depuis deux mois, à fausser le sens de l'allocution du 29 avril.

Un des faits les plus importants qui occupent aujourd'hui la presse, est, sans contredit, la déclaration que le roi de Hanovre a fait faire le 7 juillet par son ministre des affaires étrangères à la seconde chambre de ce pays. Cette déclaration a naturellement [illegible] à poser deux importantes questions qui résultent de la situation des Etats de la confédération germanique vis-à-vis du pouvoir central. D'abord y aura-t-il ou peut-il y avoir indépendance pour ces Etats et leurs souverains, et ensuite jusqu'à [illegible] ces Etats peuvent-ils poursuivre la marche de la politique étrangère qu'ils avaient observée jusqu'ici? Ce sont ces deux questions que le gouvernement hanovrien a eues en vue. Le roi de Hanovre, né anglais, est membre de la chambre des lords, où il a même siégé depuis son avénement au trône; il tire un apanage comme prince britannique et comme tel, il est sujet de la reine Victoria. On a vu la résistance que le roi Ernest a toujours opposée aux propositions qui lui avaient été faites depuis plusieurs années par l'Union douanière. Qu'arriverait-il si une guerre éclatait entre l'Allemagne et l'Angleterre? Evidemment le roi de Hanovre ne pourrait s'engager dans une pareille lutte. Il en est de même dans des questions, moins graves, il est vrai, mais qui ne sont pas pour cela d'une solution moins difficile. Par exemple, la création d'une marine allemande, et l'unité du *Zollverein*; ce sont là des difficultés qui surgissent de la nouvelle situation de l'empire allemand à l'égard du Hanovre. On comprend que profondément pénétré des dangers que présente un pareil état de choses, le roi de Hanovre ait franchement fait la déclaration suivante : « Je suis » Anglais et je déposerais plutôt ma couronne que de consentir » qu'il fût porté le moindre préjudice aux intérêts de l'An» gleterre. »

Le Hanovre n'est pas le seul Etat de l'Allemagne qui s'inquiète d'une situation qui peut jeter des germes de division. La Prusse aussi se défie du nouveau pouvoir créé par le parlement de Francfort, dans lequel elle verra disparaître le sien. C'est la question du Schleswig qui la première donnera lieu à une division d'opinions.

On sait que le parlement de Francfort a désiré attirer à lui la question du Schleswig ; il a voulu se faire juge des négociations entamées entre la Prusse et le Danemarck, critiquer quelques-unes des conditions proposées par la Prusse ; il n'en fallait pas davantage pour développer les susceptibilités nationales de la Prusse et lui faire comprendre qu'elle doit se tenir en garde contre cette puissance naissante, qui, s'appuyant sur tous les petits Etats de l'Allemagne et sur l'Autriche, semble aspirer à la dominer et à modifier sa politique. Nous allons voir grandir rapidement les germes de rivalité, ce que le *Journal des Débats* fait ressortir encore davantage dans une lettre de Berlin que nous publions plus loin.

Le ministère autrichien a adressé, par l'intermédiaire du ministre de Russie à Vienne, une note au cabinet de St-Pétersbourg pour demander des explications sur la concentration de troupes russes sur les rives du Pruth. Le gouvernement russe a donné à entendre que cette concentration était motivée par l'état d'effervescence où se trouvaient les principautés danubiennes, mais il a déclaré en même temps que son intention était de maintenir des rapports d'amitié avec la Hongrie, tant que celle-ci ne ferait pas des préparatifs de guerre contre la Russie.

Les nouvelles de France sont de peu d'intérêt. Les débats de l'Assemblée nationale continuent à se trainer péniblement. Ou les discussions sont confuses, ou l'on passe au vote sans discussion. Chaque séance nouvelle est un désappointement nouveau pour la France, qui a mis toutes ses espérances dans cette constituante.

La situation financière est l'objet des préoccupations de la bourse de Paris. On prévoit qu'un emprunt est indispensable, et que la Banque de France devra augmenter son capital et l'émission de ses billets. Une pareille perspective n'est pas fort encourageante.

Nous avons publié dans notre numéro de mardi dernier le résumé officiel de la situation financière de la France du premier semestre de l'année.

En regard de ce tableau, il faut mettre les charges générales de l'Etat, non-seulement celles qui étaient réglées par le budget des dépenses, mais celles que les événements y ont ajoutées.

Depuis quatre mois on vote chaque jour des dépenses nouvelles, et sans contredit ces dépenses sont motivées par des raisons fort respectables, mais il n'est pas moins vrai qu'on élargit le gouffre du *déficit*.

Un journal de Paris énumère quelques-uns de ces votes, tous inspirés par des vues philantropiques ou nationales ; mais laissant dans le budget, des découverts dont la balance n'est ni indiquée, ni même entrevue.

L'augmentation de la ration des matelots;

L'abolition de l'esclavage, avec l'obligation implicite d'une indemnité pour les maîtres, d'un secours pour les affranchis ;

L'abolition du travail dans les prisons, ayant pour conséquence, indépendamment de toute vue morale, l'aggravation de la dépense de l'Etat ;

L'addition de trente millions au budget de la guerre, en vue d'éventualités ;

De plus, cinquante millions au budget de l'instruction publique, en vue d'améliorations de toutes sortes, et surtout de la gratuité des grandes et des petites écoles ; des subventions aux théâtres ; des secours aux arts et aux lettres ; des primes aux associations de travailleurs.

Une foule d'autres décrets chaque jour déposés dans le *Moniteur*, et qui doivent augmenter le budget courant de plus de trente millions.

Ajoutez la diminution ou même la suppression de quelques taxes, qui, à la vérité, ne porteront que sur l'année suivante, mais qui ne laissent pas moins les dépenses régulières en présence d'une insuffisance constatée de recettes.

L'impôt du sel produira en moins 50 millions. La modification des taxes sur les boissons et sur les lettres, ainsi que des droits d'octroi, promet également une diminution considérable.

Alors que reste-t-il en ligne de compte? Chacun peut le voir trop aisément ; un *déficit* à couvrir par des impôts d'une autre nature ou par des emprunts, ou par un système très rigoureux d'économie.

Ce troisième moyen n'a été employé par aucun des pouvoirs nouveaux. Il serait beau de voir un gouvernement recourir à cet expédient de l'économie, si naturellement indiqué dans les jours de souffrance aux Etats comme aux familles. Quant aux emprunts, ils n'ont d'efficacité que dans un système économique rigoureusement conçu et appliqué. Ce système est-il compatible avec la situation actuelle de la France?

DES CONSTITUTIONS ÉCRITES.

Deux choses sont essentielles à la vitalité des constitutions politiques, à savoir leur origine et leur relation avec le caractère de la nation chez laquelle les institutions doivent s'établir.

Pour être bonne et durable, pour donner les fruits qu'on en attend, toute constitution doit être *naturelle*, c'est-à-dire avoir ses racines dans le passé historique de la nation, dans ses habitudes, dans ses mœurs. A bien dire, une constitution ne doit être que le relevé, la constatation des faits sociaux qui existent chez un peuple, et qui ont survécu à travers les crises que ce peuple a éprouvées. Vouloir établir chez une nation, en vertu d'une constitution *écrite*, des formes de gouvernement étrangères aux antécédents de cette nation et aux mœurs politiques qui lui sont propres, c'est à la fois porter atteinte aux règles du bon sens, et préparer, par une tentative stérile, des mécomptes et des malheurs pour l'avenir.

Les constitutions *naturelles* se font spontanément, lentement, pour ainsi dire par alluvion. Chaque siècle vient, à son tour, déposer une couche nouvelle dans le lit du fleuve ; chaque génération apporte quelques pierres à l'édifice. L'ensemble pousse, grandit, s'élargit, se modifie de mille accidents et de mille transformations, se rajeunit quelquefois, mais toujours en se maintenant dans ce que l'expérience de la nature a d'abord fondé. La main de Dieu travaille incessamment à côté des hommes. Lentes à se former, ces constitutions mettent longtemps aussi à se détruire.

Il en est des peuples comme des individus. La constitution d'un homme ne se fait pas en un jour ; celle d'un peuple ne se fait pas dans une année ; peuples et hommes apportent, chacun en naissant, les éléments, les germes, les principes de leur constitution. Ces germes se développent, et les événements y apportent ensuite certaines modifications. C'est ainsi que la constitution *naturelle* se fait pour les individus comme pour les Etats. Mais une constitution *écrite*, à moins qu'elle ne soit, comme nous l'avons dit, le simple relevé des faits existants, est une œuvre factice, produit de l'esprit de système, et que la nature dissout, au lieu de l'affermir. On aura beau déclarer, dans une charte ou dans une constitution sur papier, qu'un pays aura désormais telles ou telles formes de gouvernement ; si ce fait n'est pas antérieurement vrai, si la chose proclamée n'est qu'un mensonge écrit, le nouveau programme ne durera pas, et la vérité inflexible prendra bientôt le dessus.

La constitution des sociétés est l'œuvre lente et graduée de la nature; constitution quelquefois bonne, quelquefois mauvaise, quelquefois robuste, quelquefois faible ou malsaine. Il en est ainsi des Etats comme des personnes. Les gouvernements, qu'ils consistent dans une assemblée ou dans un homme, n'ont pas pour mission de créer et de formuler des constitutions, mais leur rôle est de reconnaître celles que la nature a faites, pour en constater les éléments et les conserver, autant que possible, en y appliquant un régime convenable. Dieu fait les constitutions avec le cours des générations et des temps, et les gouvernements doivent y adapter le régime.

Procéder autrement, c'est tomber dans l'absurde. Que dirait-on d'un médecin qui voudrait créer la constitution d'un malade, qui voudrait transformer un homme nerveux en homme bilieux ou sanguin, qui s'efforcerait de donner une petite taille à un géant ou des muscles d'Hercule à un nain? On dirait que son entreprise est un pur charlatanisme, qu'il doit se borner à apporter des remèdes à la maladie et à indiquer, pour le malade, un régime propre à sa constitution. Ce qui serait vrai des individus, ne l'est pas moins des Etats. Que penserait-on encore d'un propriétaire qui, en Normandie, s'obstinerait à planter les oliviers de Provence? On rirait de sa folie et on le rappellerait à la nature. Ce qui est vrai au physique, ne l'est pas moins au moral. Le sage agriculteur consulte la qualité du terrain, le médecin habile consulte la constitution du malade. Tous deux partent de là pour appliquer ensuite la pratique convenable; ils ne bouleversent pas l'ordre naturel des choses.

Qu'avons-nous vu depuis soixante ans en Europe? Les constitutions s'improvisent sous la plume des théoriciens, au service des révolutions. Ces constitutions d'origine diverse, les unes octroyées par les rois, volontairement ou par transaction, les autres promulguées par les assemblées, sous la pression des partis, sous le coup des minorités violentes, n'ont jamais été viables; on les a vues tomber les unes sur les autres et disparaître comme ces décors de théâtre, bons pour un jour et mis au rebut le lendemain, tandis que les constitutions *naturelles* ressemblent à ces grandes forêts que la nature plante, de ses mains, au flanc des montagnes sur le bord des précipices, qu'elle affermit pendant des siècles, que la foudre frappe quelquefois, mais qui restent debout et ne peuvent être détruites que par un cataclysme.

Non seulement l'origine des constitutions *écrites* est vicieuse, parce qu'elles ne proviennent pas de la nature, mais encore cette origine est trop visible et trop matérielle pour inspirer le respect. L'homme ne s'incline que devant ce qui est mystérieux ; il n'adore pas aisément ce qu'il a vu naître. Nous ne craignons pas d'affirmer que toute constitution improvisée en quelques semaines ou en quelques mois, est l'œuvre d'une minorité. Quand le triomphe de cette minorité passe ou s'affaiblit, la constitution *naturelle* reparait forcément, et ce qu'on avait écrit, s'efface.

Ainsi donc toute constitution née subitement, qu'elle soit faite par les rois ou par les peuples, toute constitution produite par l'esprit de l'homme, a une origine vicieuse et ne saurait durer.

En indiquant quelle doit être l'origine des constitutions, nous avons, par cela même, démontré que ces constitutions doivent toujours être exactement adaptées au caractère particulier de chaque peuple et aux conditions physiques dans lesquel-

les [illegible] à place. En effet, dans les constitutions *naturelles* il n'en peut jamais être autrement, ou plutôt ces constitutions ne sont que l'expression des peuples auxquels elles appartiennent, ou ces peuples mêmes vivant de la vie politique.

Les constitutions *écrites*, au contraire, ne sont et ne peuvent être que l'expression de la pensée d'un homme ou des volontés éphémères des partis. La nation chez laquelle une constitution *écrite* est promulguée, reçoit donc une chose qui ne s'applique que malaisément à sa vraie nature; c'est toujours le médecin qui veut, de gré ou de force, créer la constitution du malade.

Pour résumer nos principes, et l'on nous rendra la justice que nous n'y apportons ni passions ni préjugés, nous disons:

La constitution de tout peuple doit-être *naturelle*; si elle n'est pas *naturelle*, elle n'existe pas. La constitution *naturelle* se fait, à la longue, d'elle-même, d'un siècle à l'autre, sous la main du temps et le souffle de Dieu; les hommes, çà et là, ne sont qu'instruments.

L'œuvre des gouvernements, c'est le *régime*. Une constitution *naturelle* étant donnée, le gouvernement doit appliquer un régime conforme à cette constitution. Plus le régime sera basé sur une étude approfondie de la constitution *naturelle*, plus l'Etat sera paisible et florissant, plus il y aura de développement pour les qualités du peuple et de précautions contre ses défauts.

Les constitutions *écrites* sont des systèmes ou des non-sens; elles ne sont pas viables; nées de l'homme, elles sont caduques comme lui.

Si on persiste à rompre avec la tradition et à instituer pour lois les passions fugitives du moment, on n'arrivera jamais à rien de durable. Ce qui empêche, le plus souvent, de reconnaître la vérité des principes ici exposés, c'est l'orgueil de l'homme, c'est l'esprit systématique des théoriciens; ce sont les exigences des mouvements révolutionnaires et les engagements personnels qui interdisent de reculer lorsqu'une fois on a mis le pied sur l'abîme. Sans cela, qu'y aurait-il de plus facile que de se soumettre à des faits dont l'existence frappe tous les yeux? Mais la vanité refuse un rôle trop modeste; la simple constatation d'un état social flatte moins que les hautes prétentions de législateur. D'ailleurs, si les idées et les sentiments sur lesquels une révolution s'appuie, sont contradictoires avec le passé du peuple chez lequel cette révolution a lieu, comment sortir de la difficulté? Comment proclamer la vérité, quand on s'est, volontairement ou par mégarde, inféodé au mensonge?

(*Spectateur.*)

UNE VOIX DU LIMBOURG.

Le *Journal du Limbourg*, du 22 juillet, publie l'article suivant:

« Il vient d'arriver de graves nouvelles de Francfort; la commission internationale a conclu à la séparation du Limbourg de la Hollande; nous sommes donc menacés, à notre avis, de la plus grande catastrophe qui puisse arriver à un pays.

Et cependant, il y a des Limbourgeois qui se réjouissent. De quoi, bon Dieu? Y a-t-il le moindre doute que la réunion à l'Allemagne porte un coup désastreux à l'agriculture? N'est-il pas certain que nos fabriques se trouveront dans l'impuissance de lutter contre les fabriques allemandes? Qu'obtiendrez-vous en compensation de ces pertes immenses? Une réduction d'impôts, [illegible] le Luxembourg, gouverné séparément, [illegible] budget de 1,600,000 florins? Mais si vous obtenez une réduction de charge de 500,000 florins, vous perdrez un million sur vos produits agricoles et manufacturiers. Et vous appelez cela une compensation! Vous chasserez, nous répondez-vous, tous les fonctionnaires hollandais! Oui, vous les chasserez et leurs familles avec eux, et vous chasserez aussi les garnisons hollandaises qui dépensent des sommes considérables dans le pays, desquelles vivent des centaines de ménages, des milliers d'individus; vous les chasserez, parce que, évidemment, les villes de Maestricht et de Venlo devront bien suivre votre sort pour ne pas rester isolées et loin de tout mouvement, et vous remplacerez les troupes hollandaises par quelques compagnies de Limbourgeois. Y aura-t-il compensation?

Mais notre ruine n'est pas consommée. Quelques habitants l'ont provoquée, quelques communes ont sollicité la séparation, mais a-t-elle été demandée par la majorité? nous le nions, et par conséquent nous contestons à l'assemblée de Francfort, même au point de vue démocratique, le droit de nous imposer un changement de gouvernement. Le pays ne s'est prononcé ni directement, ni par ses mandataires légaux. Quelques électeurs en petit nombre, égarés par de folles déclamations, ne peuvent pas stipuler pour tout un pays. Mais, selon les principes du droit, la question est bien plus claire. Le traité du 19 avril 1839, conclu sous la garantie des cinq grandes puissances, dit positivement art. 4: S. M. le Roi des Pays-Bas possèdera, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit *pour être réunis à la Hollande*, les territoires indiqués sur la rive droite et sur la rive gauche de la Meuse.

Il est évident que ce traité est une convention synallagmatique; que l'on ne peut en révoquer la moindre clause sans le révoquer entièrement. Si donc la confédération germanique, qui se compose principalement des deux grands Etats qui ont été parties contractantes au traité de 1839, s'oppose à l'exécution de l'art. 4 de ce traité, le Roi des Pays-Bas sera en droit de se regarder comme délié de ce traité, et de renvoyer la confédération à faire valoir ses droits sur le Luxembourg. Observons, en effet, que le Limbourg n'a jamais eu aucunes relations avec l'Allemagne que par suite des traités de 1839; car anciennement le Limbourg était, en partie, territoire hollandais, en partie, Pays de Brabant ou de Liége. Ensuite il a été réuni à la France, pour delà passer au Roi des Pays-Bas. Comment donc la confédération peut-elle, d'un côté, invoquer les traités de 1839 pour se prétendre propriétaire du Limbourg, et de l'autre déchirer ces mêmes traités pour dénier au Roi des Pays-Bas le droit de le réunir à la Hollande? N'est-il pas de la dernière évidence que le Roi des Pays-Bas est fondé à dire qu'il n'a consenti à l'arrangement relatif au Luxembourg, que parce qu'on lui a laissé le droit d'administrer le Limbourg de la manière qui a été stipulée? Cela nous paraît sans réplique possible.

Répétons: le Limbourg n'est allemand qu'en vertu des traités de 1839; en vertu de ces mêmes traités le Limbourg allemand avait le droit d'être régi comme la Hollande et de suivre à perpétuité le sort du royaume des Pays-Bas. La diète germanique l'a ainsi reconnu dans sa décision du 5 septembre 1839. Si donc on prétend détacher le Limbourg de la Hollande, en faire un héritage distinct des Pays-Bas, on déchire le traité de 1839, on déchire la décision souveraine de la diète germanique. Si ces traités sont déchirés par l'assemblée de Francfort, ils n'existent plus pour aucune des parties. Si ces traités sont annullés, le Limbourg n'est plus allemand, il redevient, comme en 1830, province du royaume des Pays-Bas, et comme nous venons de le dire, la question du Luxembourg reste à décider.

Si l'assemblée nationale de Francfort méprise les traités, elle doit les rejeter entièrement; si elle se prétend propriétaire de tous les Etats qui [illegible] partie de la confédération, et qu'elle veuille conserver son territoire [illegible] elle revendique donc le Luxembourg cédé à la Belgique. Son titre [illegible] Luxembourg est ancien; son titre sur le Limbourg est nouveau et ne re[illegible] d'un acte qu'elle même rejette.

C'est [illegible] beau chef-d'œuvre que cette question de séparation! Messieurs les sé[illegible] ne veulent que le bien du pays, on sait comment. Ils ne veulent de même [illegible] la souveraineté du Roi Guillaume II! Mais un instant, s'il vous plaît. Rappelons-nous les arrangements par lesquels le Roi Guillaume II est devenu souverain du grand-duché, et nous verrons tout de suite que nos séparatistes sont encore dans l'erreur.

Les domaines de Nassau ont été cédés au prince Frédéric en 1814. Le traité de Vienne a substitué le grand-duché de Luxembourg aux Etats de Nassau. Ce grand-duché a été réuni au royaume des Pays-Bas, et le prince Frédéric, frustré de ses droits de souveraineté, a obtenu une indemnité en domaines de l'Etat. Déjà, en 1839, lors de la séparation du Luxembourg de la Hollande, les Etats-Généraux agitèrent la question de savoir si ces domaines ne devaient, pour moitié au moins, faire retour à l'Etat. On décida que non, par les motifs que l'Etat était dédommagé par la possession du Limbourg. Mais si la séparation était effectuée, quel dédommagement resterait-il? Aucun; la Hollande, complétement dépossédée, revendiquerait sans aucun doute les domaines cédés au prince Frédéric. Le prince Frédéric ne saurait être exproprié des domaines à lui cédés sans réclamer ses droits sur le grand-duché de Luxembourg et, partant, sur le Limbourg. Le Roi Guillaume II aurait donc à indemniser son frère de domaines qui rapportent annuellement trois à quatre cent mille florins ou à lui restituer son droit de souveraineté sur le duché et le grand-duché. Or, la liste civile luxembourgeoise n'est plus que de 100,000 francs; la liste civile limbourgeoise ne saurait être plus élevée. Le Roi, en indemnisant le prince Frédéric pour les domaines repris par l'Etat, perdrait donc annuellement plus de 400,000 fr. On comprend qu'il ne fera pas ce sacrifice. Il enverrait son frère en possession des Etats allemands et le prince Frédéric serait et grand-duc de Luxembourg et duc de Limbourg. L'assemblée de Francfort ayant détruit le traité principal, tous les autres tombent et le prince Frédéric retourne à ses droits primitifs.

Mais nous n'en sommes pas encore là. Messieurs les séparatistes chantent trop vite victoire, l'assemblée de Francfort n'a pas encore adopté les conclusions de la commission. Elle y pensera à deux fois avant de prendre une détermination aussi téméraire. Nous disons téméraire, car enfin est-il bien certain qu'elle soit assez puissante pour mettre une pareille résolution à exécution? La France d'abord la laissera-t-elle faire? elle ne permettra pas que les forteresses de Maestricht et de Venlo passent entre les mains de la confédération; or, la Hollande ne peut pas les garder sans le pays de Limbourg; elle n'y a aucun intérêt, ce serait pour elle une charge énorme sans compensation aucune. Que deviendraient donc ces deux forteresses?

Mais l'Angleterre restera-t-elle simple spectatrice de la violation des traités? l'Allemagne cherche à se créer une marine, et elle y parviendra si elle réussit à constituer un seul tout au préjudice des souverainetés partielles. Sous ce rapport la contestation avec le Hanovre est d'une grande importance. Ce pays, avec le Danemarck et la Hollande, devra-t-il passer sous les fourches caudines? Nous en doutons. Nous pensons que si le Roi des Pays-Bas tient bon, s'il déploie de l'énergie, si ses diplomates ont du talent, s'il se prévaut avec fermeté de son bon droit, s'il invoque la protection des puissances signataires du traité du 19 avril 1839, qui se sont expressément portées garants de ce traité, il sera maintenu en possession et dégagé des liens de l'Allemagne.

Qu'a-t-il à craindre d'ailleurs? Son adversaire paraît audacieux, mais est-il bien certainement fort? Combien de temps l'assemblée de Francfort tiendra-t-elle? Arrivera-t-elle au bout de son œuvre? L'excès de la démagogie n'amènera-t-il pas la réaction?

Nous espérons que ni le Roi des Pays-Bas ni les Etats-Généraux ne céderont facilement une des belles provinces du royaume. Que la révision de la Loi-Fondamentalale ne se fasse pas attendre; que les impôts soient changés; que l'on agisse avec vigueur et énergie, et l'on viendra à bout des difficultés de la situation.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

La Seconde Chambre des Etats-Généraux a tenu aujourd'hui une courte séance, à 3 heures, dans laquelle il a été fait lecture du procès-verbal de la séance précédente. M. le président a fait connaître [illegible] pour les projets de loi relatifs aux modifications apportées à la loi sur la mouture et celle concernant l'impôt sur la propriété et les revenus. Ces membres sont MM. Faber van Riemsdyk, Alewyn, Gevers d'Endegeest, Borski et Van Dam van Isselt.

La Chambre s'est ensuite formée en comité général pour une communication du gouvernement sur la situation des affaires du duché du Limbourg.

Les conseils des ministres se poursuivent sans interruption. Après avoir été assemblés hier à midi, tous les ministres se sont de nouveau réunis en conseil hier au soir jusqu'à une heure très avancée.

— M. de La Fontaine, gouverneur du grand-duché de Luxembourg, a eu l'honneur de dîner hier à la Cour.

— Sont arrivés en cette résidence et descendus à l'*Hôtel de Belle-Vue* M. le baron Thomas B. Beevor, et le gentilhomme F. H. Beevor, venant de Londres.

LA QUESTION DES DUCHÉS DU DANUBE.

Voici, relativement à la nouvelle de l'entrée des Russes en Moldavie, quelques réflexions que nous empruntons à un article du *Morning-Chronicle*:

« Dans les circonstances actuelles, le passage du Pruth par une armée russe, n'est pas de nature à inspirer de l'ombrage aux grandes puissances européennes, quel qu'en soit d'ailleurs l'effet sur les complications qui dominent en ce moment la politique du continent. L'intervention de la Russie ne peut être considérée comme une violation du territoire de la Moldavie: car depuis 1828, elle est investie d'un protectorat sur les deux principautés. Cependant, nous ne verrions pas sans inquiétude Bucharest devenir le quartier-général d'une armée russe. Le statut organique des principautés en vertu duquel elles ont été gouvernées depuis 1829 leur garantir la jouissance d'une constitution libre; elles ont des souverains électifs avec des cabinets responsables; et ce droit de suffrage est assez étendu pour qu'une partie considérable de la population puisse prendre part au gouvernement.

» Néanmoins, les deux hospodars sont des créatures de la Russie, et l'on ne saurait nier que l'intervention des agents russes dans la législation et l'administration intérieure des deux pays n'ait fait descendre les souverains titulaires au rang de vice-rois de la cour impériale. On ne pouvait s'attendre, il est vrai, à un autre résultat d'un arrangement, qui, en réservant à la Turquie une suzeraineté nominale sur ses anciens sujets, la plaçait comme puissance protectrice à côté de son puissant voisin. Néanmoins, les principaux Etats de l'Europe occidentale revendiquèrent leur droit d'être consultés avant que Braila, Galatz et toute la navigation du Danube au sud de la Porte-de-Fer, passassent sous la domination d'un potentat qui est déjà maître de la Podolie ainsi que de toutes les lagunes par lesquelles cette grande rivière se jette dans la mer. Nous ferons remarquer, en outre, que la désorganisation des contrées voisines dans lesquelles l'élément slave prédomine, et les antipathies nationales et locales qui y ont été réveillées par la désorganisation de l'Autriche et auxquelles la Russie s'associe partout plus ou moins, donnent naissance à de grandes appréhensions sur les conséquences qui peuvent résulter d'une intervention russe dans un moment si peu propice.

Dans une pareille conjoncture, nous ne pouvons que regretter sérieusement la désastreuse série d'événements qui a démembré l'empire d'Autriche sans rien mettre à sa place. L'équilibre de l'Europe ne sera jamais rétabli avant que, soit sous la couronne d'Autriche, sous celle de Hongrie, un pouvoir se soit formé, capable de résister énergiquement à tous les empiétements qu'une combinaison favorable de circonstances pourrait inciter la Russie à faire dans la direction du Danube.

Nous avons dit plus d'une fois pourquoi nous pensions que la Hongrie seule ne serait pas capable de s'ériger en royaume assez fort pour un pareil objet, et ce qui nous confirme dans notre opinion, c'est l'embarras que le gouvernement de ce pays éprouve à maîtriser ces provinces slaves qui l'environnent, et qui étaient autrefois soumises au sceptre autrichien. Tant que la brèche ne sera pas réparée, la politique de l'Europe orientale sera un inextricable dédale dans lequel la diplomatie se trouvera en défaut, et qui, par sa complication même, pourrait hâter une collision entre l'empire des czars et un ou plusieurs des grandes puissances de l'Occident. Pour le moment, nous espérons qu'aucune occasion favorable d'agrandissement ne jettera le cabinet de Saint-Pétersbourg hors de la voie modérée qu'il s'est tracée et dont il n'a jusqu'à présent manifesté aucune tendance à s'éloigner. »

LA PRUSSE ET L'ASSEMBLÉE DE FRANCFORT.

Nous appelons l'attention sur la lettre suivante, datée de Berlin, le 15 juillet, que publie le *Journal des Débats*:

« L'Assemblée de Francfort ne paraît pas devoir exercer longtemps son influence unitaire sur les affaires de l'Allemagne. Pour qu'elle atteignît le but qu'on lui avait assigné, il faudrait que l'on y prît plus à cœur les véritables intérêts nationaux. Bien loin de suivre d'aussi sages principes et d'entrer franchement dans la voie d'une politique de bonne harmonie intérieure, l'Assemblée ne semble tenir qu'à satisfaire les instincts jaloux de la plupart des petits et des grands États tudesques, à l'endroit de la Prusse. Elle refuse maintenant par esprit de chicane, et non sans de notables risques et périls, de ratifier l'armistice que vient de conclure un plénipotentiaire prussien avec le Danemarck. L'ajournement honorable d'une guerre désastreuse, dont la Prusse a fait les frais aux trois quarts, devait mener nécessairement à une paix définitive qui promettait des arrangements [illegible] à l'avantage du Schleswig [illegible] du Holstein. [illegible] pas. Se souciant peu de mesures conciliatrices [illegible] considération les déboires à susciter à l'Etat dont on redoute l'ascendant moral et qui, en cas de continuation de la lutte, aurait à en supporter presque seul les chances, les envieux qui siégent à l'Assemblée, renforcés des radicaux rouges, veulent qu'on se prépare à de nouveaux combats. Que fera le général Wrangel, précédemment nommé généralissime des troupes de la confédération, placé maintenant entre son devoir envers la Prusse, sa patrie, et les singulières obligations que lui imposerait sa nouvelle dignité, s'il pensait à la garder? Que fera le cabinet de Berlin qui se trouve, lui surtout, dans une situation si sérieuse? S'il cède aux ordres de la diète de Francfort, de ce corps politique aux allures ridiculement républicaines sous sa coiffe impériale, de grands malheurs menacent le Nord. La marine marchande de l'Allemagne est mise, dès l'abord, à deux doigts de sa perte. La Prusse perd immédiatement toutes ses traditions comme nation; elle se raie de ses propres mains de la carte de l'Europe. Si, au contraire, le cabinet prussien juge à propos de s'en tenir à ses arrangements avec le Danemarck les choses changent, il est vrai, de face; mais la fameuse idée d'unité germanique, tant prônée par les élus des bords du Mein, risque très fort de tomber à tout jamais dans ce fleuve.

» Nous ne nions pas qu'il serait à regretter que le projet unitaire, qui, sous un certain rapport, aurait pu ne pas être une utopie, prît sanguiaité [illegible] par la maladresse de ses agents, dans le royaume des chimères. Avant tout néanmoins, il est d'urgence, pour la Prusse autant que pour l'avenir positif de l'Allemagne, que le ministère Auerswald se décide enfin à prouver son existence et sa force en faisant acte d'énergique vouloir. Il est impossible qu'un Etat florissant, riche de 16 millions d'habitants, et capable de mettre sur pied de 6 à 700,000 hommes, repoussant son passé, reniant son histoire, consente, pour complaire à quelques rhéteurs, à se vouer au néant sans coup férir, voire même sans souffler mot. Ce n'est pas à la Prusse à jouer chèrement à l'abnégation, comme peuvent le faire sans inconvénient telles petites principautés, fortuitement inoculées de souveraineté par M. de Metternich, au traité de Vienne. Aussi, selon toute apparence, la Prusse résistera-t-elle. Sa résistance sera aussi réelle qu'a été grande sa patience. Peut-être alors l'empire allemand n'aura-t-il plus rien de mieux [illegible] ses petits [illegible] la puissance qui lui a fait le plus de sacrifices. »

NOUVELLES D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE.

Londres, 20 Juillet. — Hier à l'issue du conseil de cabinet des dépêches ont été expédiées au lord-lieutenant d'Irlande.

— La flotte d'évolutions a jeté l'ancre lundi soir dans la rade du Torbay, trois frégates à vapeur arment en ce moment à Portsmouth pour aller rallier ces forces navales.

— Le prix moyen du froment en Angleterre s'est élevé la semaine dernière à 49 sh. 1 d. Le prix moyen des six dernières semaines réglant le droit est de 47 sh. 11 d. Le droit sur le froment étranger reste fixé à 10 sh. par quarter.

— La *Gazette de Kent* annonce qu'il est question de créer un nouvel évêché anglican à Canterbury. Le primat archevêque n'aurait plus alors à s'occuper des affaires ecclésiastiques de ce diocèse et pourrait sans inconvénient résider toute l'année à Londres.

— La reine et le prince Albert ont assisté hier à une fête par souscription donnée au profit de l'institution des bains et buanderies pour les classes pauvres; la fête était sous le patronage des plus grands noms de l'aristocratie britannique; elle a été donnée dans la charmante villa de M. Webster à Fulham, sur les bords de la Tamise. Elle se composait d'un concert et d'un bal costumé; la reine était accompagnée des jeunes princes. Le duc et la duchesse de Cambridge, la duchesse de Kent, le prince Frédéric Guillaume de Hesse, le prince Edward de Saxe-Weimar, le prince Léopold de Naples, l'ambassadeur de Turquie, les ministres de Prusse, des Pays-Bas, de Belgique, etc. étaient au nombre des assistants. Cette fête brillante [illegible] plus de 2000 liv. sterl. à l'œuvre charitable qui en a [illegible] pensée.

— Les consolidés ont encore baissé aujourd'hui; ils ont fermé à 87 3/4.

— On écrit de Dublin, 19 Juillet: On assure que le lord-lieutenant avant son départ pour l'Angleterre, frappera un grand coup contre les clubs confédérés et les organisateurs de l'insurrection. Les mécontents s'y attendent, du reste, et se préparent à une résistance désespérée.

— On a reçu aujourd'hui la nouvelle que MM. Isaac Varian, [illegible] W. Bank et John O'Brien ont été arrêtés hier à Cork comme accusés de sédition. On dit que la même mesure va être prise à l'égard de M. Smith O'Brien.

— Aujourd'hui 200 constables sont partis pour Waterford à bord du steamer le *Rhadamante*.

— Le journal semi-officiel l'*Evening Post* accompagne de lignes suivantes la publication des proclamations du lord lieutenant qui déclarent en état de rébellion un certain nombre de districts.

Nous savons, et nos lecteurs comprendront que c'est de bonne source, que le gouvernement est au courant de la conspiration ourdie par quelques insensés non seulement pour arrêter le cours de la justice, mais pour renverser l'ordre et les lois, plonger l'Irlande dans une lutte sociale mortelle, en un mot pour amener sur l'Irlande par des moyens identiques à ceux qui ont été employés en France, la ruine, l'anarchie, le carnage qui ont porté les plus sincères républicains à considérer le despotisme militaire comme un bonheur national. Aucun homme raisonnable ne peut douter un seul instant de la [illegible]

si hom[illegible] complot, mais il est du devoir du gouvernement de protéger ceux qui sont sans défiance contre les piéges qui leur sont tendus, de préserver la société des terribles dangers qui la menacent, et de prévenir jusqu'à la moindre effusion de sang. Il ne faut pas que les affreuses scènes dont Paris a été le théâtre se renouvellent à Dublin, à Cork, à Waterford, à Drogheda. . . . . . C'est pour éviter de grands malheurs que des mesures vigoureuses ont été prises dans ces villes.

Nous ajouterons pour la satisfaction du public que les noms et la demeure des membres des clubs qui doivent jouer le rôle d'instruments dans la conspiration sont connus du gouvernement aussi bien que les criminelles intentions de leurs chefs.

Les chefs des principaux clubs de Dublin, ont dans une réunion générale tenue hier soir, adopté une déclaration qui paraît aujourd'hui dans le *Freeman Journal*, dans laquelle ils protestent que c'est une odieuse calomnie d'accuser les clubs du projet d'avoir d'autre but que le massacre et le pillage, la haine de la religion et de l'ordre social ; ils déclarent qu'ils ne veulent que le renversement de la législation britannique en Irlande.

NOUVELLES D'AMÉRIQUE.

Par le steamer le *Britannia*, arrivé samedi soir à Liverpool, nous avons des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 5 juillet. Les journaux de New-York rendent compte de nombreuses démonstrations qui ont eu lieu dans cette ville en faveur de l'indépendance de l'Irlande Nous leur empruntons le récit suivant : [illegible] irlandaise s'est rendue en bon ordre [illegible] sur un terrain aux environs de New-York. Des salves d'artillerie et de mousqueterie ont été tirées à son arrivée. La réunion se composait de plus de 20,000 personnes. Une plate forme avait été élevée sur le terrain ; le major Short a été appelé à présider. Un orateur, M. Mooney, a alors harangué l'assemblée.

Il s'est exprimé à-peu-près en ces termes : Nous sommes réunis en ce jour pour nous adresser les uns aux autres cette question : sommes-nous décidés à souffrir que l'aristocratie anglaise s'engraisse plus longtemps du sang et de la sueur de l'Irlande ? (non, non). Voulez-vous que cette aristocratie continue à voler l'Irlande ; que nos frères, nos parents soient tués ou déportés par elle ? (non, non). Eh bien l'Irlande sera-t-elle libre par des paroles, des paroles et encore des paroles ? (non, non). Alors vous êtes pour le combat (oui, oui). Il faut donc s'en occuper, et pour cela il faut envoyer en Irlande quelques milliers d'Irlandais américanisés qui se rendront dans leurs villages, et, prenant leurs frères, leurs cousins par la main, leur diront : Allons, le moment de la bataille est arrivé, nous venons vous prêter main forte. (Tonnerre d'applaudissements.) Oui, nous attaquerons le Canada, l'Inde, l'Irlande en même temps. Oui, il faut que cet empire sanguinaire soit brisé, et que ses débris soient dispersés par les vents du ciel. Après ce discours, il a été donné lecture de la déclaration suivante qui a été votée par acclamation : « Nous soussignés, nous nous engageons devant Dieu et les nations à aller, au risque de notre vie, tuer les hommes qui composent ce gouvernement (anglais) et ceux qui les assistent, soit en masse, soit isolément, ainsi que le Seigneur les fera tomber entre nos mains. »

— Les avis du Mexique font craindre une nouvelle guerre civile [illegible] l'armée des Etats-Unis aura complétement évacué [illegible] qui a accepté la présidence qu'à contre-cœur. Paredes est à la tête d'un parti puissant. On assure plus que jamais qu'il a le projet de rétablir la monarchie au Mexique.

10,000 hommes de troupes américaines attendent aux environs de Vera-Cruz, les navires qui doivent les ramener aux Etats-Unis.

— La marine marchande des Etats-Unis compte 1,800 navires engagés dans le commerce étranger, et naviguant constamment sur l'Océan. La valeur de ces bâtiments et de leurs cargaisons peut être estimée à 250,000 dollars pour chacun ; ce qui fait une valeur totale de 450,000,000 de dollars, ou 2,250,000,000 fr., pour la marine américaine constamment en mer. Les Etats-Unis comptent en outre au moins 1,500 navires chargeant ou déchargeant dans les ports étrangers.

— Le nombre des banques dans les Etats-Unis est de 753. Leur capital est de 206,210,000 dollars, c'est-à-dire, plus d'un milliard de francs. [illegible] circulation de 116,738,000 dollars ou 600 millions de [illegible] numéraire dans leurs caisses est évalué à 44,733,000 dollars, environ 230 millions de francs.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

[illegible] 19 JUILLET. — Dans la séance d'aujourd'hui de l'assemblée constituante, M. le président a annoncé que S. A. I. l'archiduc Jean renonçait à tout revenu en sa qualité de vicaire de l'empire.

L'assemblée a adopté dans la même séance le 1er paragraphe de l'art. 1er du projet relatif aux droits fondamentaux du peuple que la commission de constitution en eut changé la rédaction primitive. Voici la teneur de ce paragraphe :

« Chaque Allemand jouit du droit de citoyen de l'empire. Il peut exercer dans chaque pays allemand les prérogatives que lui confère ce droit.

« La loi électorale de l'empire décide du droit d'élection pour l'assemblée nationale. »

M. Jacques Grimm avait proposé un article à placer avant l'article premier du projet en question, et qui déclarait homme libre quiconque posait le pied sur le sol allemand.

Cet article a été rejeté par 205 voix contre 192.

INSPRUCK, 12 JUILLET. On lit dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* :

Un courrier anglais, porteur de dépêches pour lord Ponsonby, est arrivé de Londres. Lord Palmerston y fait allusion à la nomination de l'archiduc [illegible] de vicaire de l'empire, et donne le conseil de s'entendre [illegible] un événement doublement heureux [illegible] de voir un prince comme l'archiduc Jean à la tête de l'administration de l'Allemagne et de celle de l'Autriche ; lord Palmerston loue lord Ponsonby [illegible] pas avoir quitté la cour.

Quant au conseil de s'entendre avec le roi de Sardaigne, conseil qui a déjà été donné par M. de Lamartine et que lord Palmerston a réitéré dans [illegible] ne manquerez pas de le suivre si on pouvait le faire [illegible] Trieste. Tant que [illegible] soumise, il ne peut être question d'un arrangement [illegible] que l'Autriche renoncera facilement [illegible] capitale [illegible] Charles-Albert [illegible] positions d'accommodement [illegible] après qu'il a rejeté nos propositions [illegible] seiller de c[illegible] plutôt à lui qu'on devrait conseiller [illegible] qu'y gagner. Il pourrait se faire étrangement illusion si, comme il le paraît, il espère arriver au terme de ses vœux sous les auspices de l'étranger ou même par la voie des armes.

MAYENCE, 19 JUILLET. — L'artillerie et la cavalerie envoyées à Wiesbade en sont revenues hier à 10 heures du matin ; le reste des troupes est attendu demain, le désarmement des trois compagnies insurgées de la garde civique ayant été opéré dans le plus grand ordre.

— La commission de constitution de l'Assemblée nationale de Prusse s'est occupée les 17 et 18 des prérogatives du roi, et elle a adopté les dispositions suivantes :

Le pouvoir royal est héréditaire dans la ligne masculine de la maison royale, d'après le droit de primogéniture ; le roi est majeur à 18 ans accomplis, et il prête à son avénement le serment suivant :

« Je jure de maintenir fermement et invinciblement la constitution de l'Etat et de gouverner d'accord avec elle et avec les lois. »

Le roi ne peut accepter la couronne d'un autre Etat sans le consentement des chambres ; la tutelle et la régence sont arrêtées par les deux chambres délibérant en commun ; si le roi est dans l'impossibilité de gouverner, le ministère doit convoquer immédiatement les chambres ; la régence ne peut être déférée qu'à une seule personne, et le régent prête le même serment que le roi.

La personne du roi est inviolable ; il exerce le pouvoir exécutif ; il nomme et révoque les ministres ; il ordonne la promulgation des lois et rend les ordonnances nécessaires pour leur exécution, mais il ne peut ni retarder cette exécution, ni s'en dispenser. Le roi a le commandement en chef de l'armée ; il nomme tous les officiers, de même que tous les employés des autres branches de l'administration, en tant que la constitution ou la loi n'en ordonne pas autrement.

Le roi a le droit de déclarer la guerre, en tant que ce droit ne soit pas limité par la constitution allemande. Tous les traités et conclusions de paix avec les Etats étrangers ont besoin, pour être valables, de l'assentiment des chambres, toujours sous la même réserve.

Le roi a le droit de grâce, mais il ne peut l'exercer à l'égard des ministres condamnés pour actes de leur administration que sur la proposition de la chambre qui les a accusés. Le roi a le droit de décerner des ordres et d'autres décorations auxquels aucun privilége n'est attaché. La loi fixe la liste civile pour la durée de chaque règne.

Le roi convoque les chambres et clôt leurs sessions ; il peut dissoudre soit les deux chambres, soit une seule, mais en fixant par le même arrêté de nouvelles élections et une nouvelle réunion des chambres, qui doit avoir lieu au bout de deux mois au plus tard.

La commission de constitution s'est aussi occupée de la responsabilité des ministres, et s'est mise provisoirement d'accord sur ce point que chacune des deux chambres a le droit d'accusation, mais que le tribunal suprême du pays, mais non pas la chambre elle-même, prononce le jugement sur cette accusation.

La commission a en outre résolu, à la majorité d'une seule voix, qu'il ne serait accordé au roi qu'un *veto* suspensif et non absolu.

NOUVELLES D'ITALIE.

On écrit des bords de l'Adige, 14 juillet, à la *Gazette universelle d'Augsbourg* :

On dit que Charles-Albert a quitté l'armée dans le plus grand secret pour se rendre à Turin, où ont éclaté, à ce qu'on prétend, des troubles sérieux. L'assemblée des représentants paraît faire de grandes difficultés pour accorder les subsides demandés par le gouvernement, et l'aristocratie lombarde fait mine de vouloir maintenant fermer ses coffres. Plusieurs gentilshommes regrettent amèrement, dit-on, les nombreux envois d'or, effectués dans le but de fomenter des émeutes à Vienne, Pesth et Prague.

Des voyageurs arrivés de Vérone mandent que des soldats piémontais non armés s'approchent tous les jours de nos avant-postes pour demander du pain. De nombreux déserteurs disent que le découragement règne dans le camp ennemi. Au milieu de telles conjonctures, nous désirons que les renforts envoyés au maréchal Radetzky soient bientôt concentrés à Verone et à l'aile droite, qui s'appuie sur le Tyrol méridional, afin de trancher par des opérations décisives la question de la guerre, qu'on ne peut arranger par des négociations pacifiques.

— On lit dans le *Journal constitutionnel* du royaume des Deux-Siciles, de Naples, du 14 juillet :

« On apprend officiellement qu'une députation, composée de l'archevêque de Cosenza, du chanoine archiprêtre Seuglione et d'autres personnes, s'est présentée le 24 juin à Castrovillari, devant le général Busacca. La députation a déclaré que Cosenza avait été trompée par quelques démagogues et par une poignée de séditieux appuyés par des Siciliens, et que la majeure partie des habitants de la Calabre citérieure attendait avec anxiété les troupes royales libératrices.

» L'archevêque priait le général d'accélérer sa marche sur Cosenza. Le gouvernement provisoire et les Siciliens étaient en fuite du coté de Ticilo. Le général Nunziante a occupé le district de Montaleone et une grande partie de celui de Nicastro, barrant le passage aux fuyards, qui n'avaient pas osé attendre Busacca et Lonza. Il est probable qu'il les saisira entre Amato et Corace. Des députations de Nicastre sont venues implorer le pardon du général Nunziante. Ainsi dans les trois Calabres tout sera bientôt rétabli sur l'ancien pied. On apprend par le télégraphe que les troupes royales vont entrer à Cosenza. »

RÉPONSE DU PAPE A L'ADRESSE DU CONSEIL DES DÉPUTÉS.

Une correspondance de Rome de 10 juillet transmet la réponse remarquable de Pie IX à l'adresse de la chambre des députés. Nous la reproduisons ci-après :

« Nous acceptons les expressions de gratitude que le conseil nous adresse, et nous recevons la réponse au discours prononcé en notre nom par le cardinal que nous avions expressément délégué pour l'ouverture des deux conseils, déclarant que nous l'accueillons uniquement dans cette partie, qui ne s'écarte en rien de ce qui a été prescrit dans le statut fondamental.

» Si le Pontife prie, bénit et pardonne, il a aussi le devoir de délier et de lier. Et si, comme prince, dans l'intention de mieux protéger et de fortifier la chose publique, il appelle les deux conseils à coopérer avec lui, le Prince-Prêtre a besoin de toute la liberté nécessaire pour que son action ne soit pas paralysée en tout ce qui touche les intérêts de la religion et de l'Etat ; cette liberté, il la garde intacte, tant que demeurent intacts, comme ils doivent l'être, le statut et la loi sur le conseil des ministres que nous avons spontanément octroyés.

» Si de grands désirs se multiplient pour la grandeur de la nation italienne, il est nécessaire que le monde entier sache de nouveau que pour notre part la guerre ne peut être le moyen d'atteindre ce but. Notre nom a été béni sur toute la terre pour les premières paroles de paix qui sortirent de notre bouche ; il ne pourrait plus l'être, assurément, si les paroles de guerre en sortaient maintenant. Ce fut donc pour nous une grande surprise quand nous apprîmes que cette question était soumise aux délibérations du conseil, contrairement à nos déclarations publiques, et au moment où nous avions entrepris de négocier la paix. L'union entre les princes, la bonne harmonie entre les peuples de la Péninsule, peuvent seules réaliser la félicité après laquelle nous soupirons. Ce besoin de la concorde est tel que nous devons embrasser également tous les princes d'Italie, afin que de cet embrassement paternel puisse naître cette harmonie qui amènera l'accomplissement des vœux publics.

» Le respect des droits et des lois de l'Eglise et la persuasion dont vous devez être animés, que la grandeur spéciale de cet Etat dépend de l'indépendance du Souverain-Pontife, agiront sur vous de telle sorte que, dans vos délibérations, vous respecterez toujours les limites tracées par nous dans le statut. En ceci surtout se manifestera la gratitude que nous vous demandons pour les amples institutions par nous octroyées.

» C'est une noble résolution que celle de vous occuper de nos affaires intérieures, et nous vous exhortons de toute notre âme à cette entreprise. Le commerce et l'industrie doivent être rétablis, et notre principal désir, qui, nous en sommes certains, est aussi le vôtre, serait de ne plus surcharger, mais, au contraire, de soulager le peuple. L'ordre public réclame de grandes ressources, et, pour les obtenir, il est indispensable que le ministère commence à y consacrer ses pensées et ses soins. L'administration publique des finances exige de grandes et minutieuses précautions. Après ces éléments vitaux, le gouvernement vous proposera, pour les municipalités, les améliorations que l'on croit le plus utiles et le plus conformes aux besoins présents.

» A l'Eglise, et par elle à ses apôtres, son divin fondateur a donné le grand droit et imposé le devoir d'enseigner.

» Soyez d'accord entre vous, avec le haut-conseil, avec nous et avec nos ministres. Rappelez-vous souvent que Rome est grande non par son domaine temporel, mais principalement parce qu'elle est le siége de la religion catholique. Cette vérité, nous voudrions qu'elle fût gravée non sur le marbre, mais dans le cœur de tous ceux qui participent à l'administration publique, afin que chacun respectant notre primauté universelle, personne ne donne carrière à certaines théories limitées, ou même quelquefois à des désirs de parti. Qui a des sentiments élevés de la religion ne saurait penser autrement. Et si vous, comme nous le croyons, vous êtes pénétrés de ces vérités, vous serez de nobles instruments dans les mains de Dieu, pour assurer à Rome et à l'Etat de véritables et solides avantages, dont le premier sera celui d'extirper la semence de la défiance et le désastreux levain des partis. »

NOUVELLES DE FRANCE.

PARIS, 20 JUILLET. — Les quatre commissions militaires ont continué hier l'examen des dossiers des procédures relatives à l'insurrection. Le travail se poursuit dans l'ordre du classement qui a été établi par la commission centrale.

A part quelques causes que leur gravité a placées hors ligne, et dont le renvoi devant la juridiction militaire ne sera plus qu'une formalité à remplir, toutes les affaires déférées aux commissions sont examinées avec soin. Aussi la moyenne des dossiers qui peuvent être passés en revue dans chaque séance est-elle d'une vingtaine par chaque commission.

En pensant au nombre considérable que présentent ces affaires, on peut facilement apprécier le temps qui sera nécessaire pour terminer cet immense dépouillement.

Deux mois suffisent à peine, mais les conseils de guerre, saisis par le renvoi déjà prononcé relativement à plusieurs inculpés, devront s'assembler sur-le-champ.

Le général Cavaignac, ayant prescrit de lui rendre compte, jour par jour, des opérations des commissions, le président de la commission centrale lui en adresse le rapport à l'issue des séances.

L'enquête relative au commandant Constantin étant terminée, elle sera prochainement soumise à la délibération des commissions.

La commission d'enquête parlementaire a, de son côté, beaucoup avancé ses travaux. Elle a presque terminé déjà l'audition des nombreux témoins qu'elle a fait appeler dans son sein. Son rapport sera déposé dans huit ou dix jours au plus tard à l'Assemblée. Il doit embrasser les causes et apprécier la véritable portée des deux insurrections du 15 mai et du 23 juin.

— Le télégraphe de la ligne de Toulon fonctionne sans relâche depuis trois ou quatre jours, et du matin au soir, l'activité la plus grande règne dans les bureaux du ministère de la marine, division du matériel.

On assurait ce matin qu'une escadre de 8 vaisseaux de ligne, 5 frégates et 6 vapeurs, appareillait en ce moment pour aller dans l'Adriatique. On ajoutait que, de son côté, l'Angleterre avait donné l'ordre à l'escadre des échelles du Levant, de franchir le Bosphore et d'entrer dans la Mer Noire. Les deux gouvernements seraient d'accord pour surveiller les opérations de la Russie dans les provinces danubiennes. (*Bien public.*)

— On annonce que la reconnaissance officielle du nouveau royaume de Sicile par la république française est décidée. Cette reconnaissance aura lieu, dit-on, aussitôt que le roi Charles-Albert aura fait connaître l'acceptation de son fils le duc de Gênes. (*Courrier français.*)

— La liquidation de la liste civile de l'ex-roi vient de faire procéder à la vente des chevaux et voitures ayant appartenu au comte de Paris et à sa mère, Mme la duchesse d'Orléans.

Deux poneys que montait habituellement le comte de Paris ont été achetés par une personne qui a payé immédiatement sans donner son nom. On pense que l'acquisition était pour le compte de la duchesse.

Les autres chevaux ont été vendus, à divers amateurs ; l'un de ces chevaux, Brama, a été acquis par M. le comte de Morny, au prix de 2,705 fr. C'est le prix le plus élevé qui a été obtenu dans cette vente.

Toutes les voitures se sont mal vendues et cela se conçoit en présence de la masse énorme de ces équipages, qui ne peuvent convenir qu'à des fortunes colossales.

Au moment de la mise en vente du cabriolet à quatre roues, cause indirecte de la mort du duc d'Orléans, on a reçu une lettre de la duchesse d'Orléans qui demandait qu'on ne vendît pas cette voiture ou qu'on la rachetât à tout prix pour la brûler ensuite. On a fait droit à cette réclamation.

Une magnifique berline et les deux beaux chevaux d'attelage des écuries de l'ex-prince, *Sterne* et *Stappe*, deux anglais de pure race, ont été également retirés de la vente par ordre de Mme la duchesse, pour être offerts de sa part à la personne qui lui a prêté une voiture, pour quitter Paris et la France, le 24 février dernier.

— Un grand nombre de nouvelles arrestations viennent d'avoir lieu dans les rues de Charenton et de Montreuil, faubourg Saint-Antoine, en vertu de mandats d'amener décernés tant par la préfecture de police que par MM. les rapporteurs chargés de continuer les instructions relatives aux événements de juin. Quelques-unes des personnes arrêtées sont inculpées d'avoir travaillé aux barricades ; mais l'arrestation la plus importante est celle des sieurs Sanglé père et fils, que des révélations ont signalés comme faisant de la poudre qu'ils distribuaient aux insurgés.

NOUVELLES A LA MAIN.

Le jour où la commission des pétitions fait son rapport à la chambre est ordinairement un jour de grande gaîté pour MM. les représentants et pour les spectateurs des tribunes : les plus hautes fantaisies escaladent la tribune, et se montrent au jour par l'organe du rapporteur.

Voici deux pétitions qui prouvent que la gaîté française existe toujours.

Un pétitionnaire demande que les arbres de la *liberté* soient transformés *en jardins publics*.

Un autre demande que les célibataires âgés de quarante ans soient forcés : 1. de payer un impôt de 100 fr. par an ; 2. ils seront déchus de leurs droits de citoyen ; 3. leur corps sera privé de sépulture.

Un représentant qui connaît le pétitionnaire, nous a affirmé que c'était un père de famille ayant six demoiselles à marier.

— Un clerc de notaire qui, n'ayant pas de famille à Paris, fréquente plus souvent les estaminets que les salons, fut tout-à-coup dévoré du désir d'aller dans le monde.

Il pria donc un de ses confrères de vouloir bien le patroniser, promettant d'être bien sage, bien comme il faut, tout de noir habillé et de blanc cravaté : il fit tant en un mot, que le confrère s'engagea à le mener dîner chez une de ses tantes, élégante de la Chaussée-d'Antin.

La présentation fut faite, le dîner se passa convenablement et le neveu de la maison n'eut que des éloges à adresser à son ami.

Hélas ! il comptait sans la partie d'écarté.

Assis vis-à-vis de la baronne douairière de B....., le nouvel admis, enchanté de son jeu, se met tout-à-coup à crier d'un air de triomphe : — Atout ! atout ! Enfoncée la vieille ! abouler les balles.

Le neveu est mort d'une jaunisse. (*Corsaire*.)

— Jeudi soir, il était grandement question de sauter dans le faubourg St-Germain ; en rentrant, les locataires étaient prévenus par leurs portières que des barils de poudre avaient été disposés par les insurgés dans les catacombes, et que la nuit, sur le coup d'une heure, l'explosion aurait lieu.

Plus d'un bourgeois s'est occupé de faire son testament, — sans réfléchir que ses dernières volontés sauteraient avec lui, — et nous connaissons une vieille demoiselle qui s'est couchée avec un caleçon, afin de sauter décemment comme elle a vécu.

Quelques étudiants, qui n'avaient pu aller danser à la Chaumière, faute de monnaie, entrevoyaient avec joie cette occasion de sauter gratis, — et songeaient aux objets sur lesquels ils espéraient retomber. Vers six heures du matin, le tambour a battu, et tous se sont réveillés en sursaut.

Après tout, cette idée que les insurgés ont l'intention de miner les catacombes n'est pas aussi stupide qu'elle en a l'air, car, selon la remarque du statuaire Janson, ces messieurs, voyant qu'ils ne peuvent avoir le dessus, ne doivent raisonnablement songer qu'à avoir *le dessous*.

— Un maire écrivait à son préfet, lors de la constitution impériale : « Je vous adresse mon serment et celui de mon conseil municipal à la nouvelle constitution. Veuillez être assuré que j'en ferai autant pour toutes les constitutions qu'il vous plaira de m'adresser à l'avenir. »

— Un disciple de M. Proudhon, qui pousse jusqu'à l'héroïsme le courage des opinions du maître en matière de propriété, écrivait dernièrement à son tailleur :

» J'aurai besoin pour le mois d'octobre d'une redingote à la *voleur* (à la *propriétaire*, selon les réactionnaires). »

Puis, pendant qu'il y était, il écrivit à son propriétaire pour le [illegible] et adressa sa lettre :

» *A Monsieur, monsieur Durand, voleur de la maison, rue... n° ... à Paris.* »

Or, M. Durand qui, avant d'être voleur, avait été ouvrier serrurier et entrepreneur, attendait un locataire dans la loge du portier, pour lui demander une explication. Le locataire rentra entre chien et loup.

— Monsieur, dit le propriétaire en croisant ses bras de cyclope sur sa poitrine d'Hercule, vous m'avez traité de voleur dans votre lettre.

— N'êtes-vous pas propriétaire ?

— Après ?

— Eh bien ! vous saurez que toute propriété étant un vol, tout propriétaire...

Le proudhomiste n'avait pas achevé qu'il lui tombait une grêle de coups de poings sur les épaules.

— Que faites-vous ? s'écrie-t-il tout abasourdi.

— Je donne un démenti à vos principes. Vous voilà propriétaire d'une raclée et vous ne l'avez pas volée. (*Corsaire*.)

THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

LUNDI 24 JUILLET 1848. (REPRÉSENTATION N° 22.)

NE TOUCHEZ PAS A LA REINE,

opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Scribe et G. Vaëz, musique de M. X. Boisselot.

Et, pour la première représentation de :

LA [illegible] DANS LE DOS,

vaudeville nouveau en un acte, par MM. [illegible] et Laurancin.

On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

Messieurs les Actionnaires de la COMPAGNIE DES PAYS-BAS POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ de la ville de La Haye, sont prévenus qu'une Assemblée générale extraordinaire aura lieu le 21 août prochain, à midi précis, au siége ordinaire de la Société 48 *bis*, rue basse du Rempart, à Paris. (179)

Hôtel de la Grande-Bretagne,

PLACE ROYALE

BRUXELLES.

Cet hôtel se recommande aux voyageurs par sa belle situation, son confortable et ses prix modérés.

TABLE D'HOTE à 2 et à 5 heures, 2 francs 50. (168)

PARTIE COMMERCIALE.

[illegible], GRAINES, HUILES ET SPIRITUEUX.

[illegible] 21 JUILLET. — FROMENT, avec beaucoup d'activité, vendu [illegible] à la consommation à des prix plus que soutenus. — 130 [illegible] en comptant en entrepôt, fl. 240. — En consommation 128 [illegible] fl. 310. — 125 id. big. fl. 268. — 126 ℔ Königsberg rouge, fl. [illegible] Odessa rouge, fl. 230, fl. 236. — 132 ℔ id. mixed. qual., fl. [illegible] 126 ℔ de Zélande, fl. 237. — 125 ℔ Groningue, fl. 212. — 122 [illegible]

SEIGLE avec beaucoup d'affaires à des prix plus élevés à la spéculation et à la consommation : en entreprôt 116 ℔ d'Archangel, fl. 135. — et en consommation, fl. 125. — 126 ℔ Rostoc d'abord, fl. 156, fl. 158. — Ensuite 123, 124, 125, 126 ℔ idem et de Poméranie, fl. 154, fl. 156, fl. 158, fl. 160. — 120, 122 ℔ de Holstein, fl. 142, fl. 150. — 118 ℔ Danemarck, fl. 135. — 116 ℔ St-Pétersbourg, fl. 142, ensuite fl. 143. — 117 ℔ idem, fl. 145.

ORGE : sans variation, 114 ℔ Rostoc, fl. 160.

AVOINE : sans affaires.

SARRAZIN : comme précédemment 120 ℔ Holstein, fl. 177.

GRAINE DE COLZA : faible. — Poldres, L. 53 et L. 53 1/2. — de Zélande et d'Outre-mer. L. 57 et L. 56 1/2. — Woerd et Groet, L. 55 1/2. — de Flandres, L. 53. — par 9 tonn: en Septembre et Octobre, L. 59.

GRAINE DE LIN : sans changements 110/111 ℔ St-Pétersbourg, fl. 245.

HUILE DE NAVETTES par 6/sem. fl 35 3/4 au comptant fl. 34 3/4. — 1er mai proch. fl. 35.— fl. 35 1/4. Septembre fl. 34 fl. 34 1/4. Octobre fl. 34 1/4 34 1/2. Novembre fl. 34 1/2 fl. 34 3/4. Décembre fl. 34 3/4 fl. 35.—

HUILE DE LIN par 6/sem. fl. 27 3/4 au comptant fl. 26 3/4.—

HUILE DE CHANVRE par 6/sem. fl. 36. — au compt. fl. 35.—

TOURTEAUX de navettes fl 60, 64 de lin fl. 8.— fl. 10.—

DORDRECHT, 20 JUILLET. — FROMENT trouvait très-peu d'amateurs, même à un prix réduit de 30 cents, et ne pouvait se placer que selon les besoins de la consommation. Pour quelques faibles parties de la plus belle qualité de Zélande blanc fl. 8.—, mais la qualité bonne courante n'a pu réaliser que fl. 7.30, fl. 7.50, moindres qualités fl. 7.— fl. 6.60, bleuâtre très-peu au marché et vendu à fl. 5 90 fl. 6.20 d'après le poids; froment d'été très abandonné et les prix de fl. 6.—fl. 6.50 ne pouvaient s'obtenir qu'avec peiene.

SEIGLE, péniblement vendu au peu d'amateurs à 30 cents de baiss sur les prix du marché précédent : belle qual. de Zélande fl. 5.— fl. 5.20. 125 ℔ de Gueldre fl. 150. — Cours auquel on offrait en vain du 124 ℔ Brabant.

ORGE : Une petite vente de mesure au sac a eu lieu dans la semaine de Zélande d'hiver au prix précédent de fl. 3.60, tandis que la nouvelle a été payée 10 cents plus haut fl. 3.30 et à la mesure fl. 3.90.

AVOINE avec peu d'affaires et faible; on paie pour fourrages fl. 2.20, fl. 2.60 lourd fl. 2.50 fl. 2.90 nominal.

SARRASIN, aux besoins du jour, Nykerk fl. 185.— de Flandres fl. 180.— Oosterhout fl. 184.— de Bois-le-Duc fl. 181.—

GRAINE DE COLZA. Les arrivages consistant en 800 lasts, de qualité assez bonne, la plus belle d'Outre-Meuse a été payée fl. 10.80, moindre fl. 10.60 livrable par sacs; à la mesure on a vendu la Zélande fl. 11 et des nouveaux polders en Zélande fl. 10.60, à la clôture du marché la sorte de Flackee restait non vendue, on en demandait fl. 10.70 et en offrait fl. 10.60.

GRAINE DE LIN : 114 ℔ du pays offert à fl. 260.—

HUILE DE NAVETTES au compt. fl. 35.— 6/sem. fl. 36.— Septembre on demande fl. 34 1/4. on offre fl. 34.— en autres mois d'automne fl. 34 1/4.

HUILE DE LIN au compt. fl. 28 1/2 p. 6/m. fl 29 1/2.

TOURTEAUX de lin sans demande, de Navettes durs fl. 62.— molles fl. 80.—

SCHIEDAM, 21 JUILLET.— ORGE 130/2 ℔ Danoise flue et séchée fl. 135.— 124/2 de Courlande fl. 142.— Genièvre fl. 16.50 — degré d'Amsterdam fl. 17.75. (Futaille et impôts non compris.)

MONTPELLIER, 16 JUILLET. — La reprise dans les 3/6 se soutient. Au marché d'hier, à Pézenas, le cours fut fixé pour cette place à 38 fr. Ce prix fut ferme; on aurait même pris à 38 fr. 25 et peut-être à 38 fr. 50, s'il se fût trouvé des vendeurs.

Pour Cette, quelques pièces furent traitées à 39 fr. On tenait généralement à 39-50. Les preneurs reculèrent devant ce prix.

On paya quelques pièces livrables en septembre prochain à 40 fr.; novembre et décembre demandés à 42 fr. sans vendeurs.

PÉZENAS, 15 JUILLET. — SPIRITUEUX : A notre marché de ce jour, le cours du 3/6 disponible a été fixé à 38 fr., pour Pézenas, 12 pièces faites; ce prix était très ferme.

Cette, 39 fr., vendeurs.

Béziers, 38 fr. 50 p. vendeurs.

Nov. et déc. 41 fr. 50 pour Béziers, 42 fr. pour Cette, preneurs sans vendeurs.

BÉZIERS, 14 JUILLET. — SPIRITUEUX : A notre marché de ce jour le cours du disponible vient d'être fixé à 38 fr. pour 113 pièces.

Septembre, 30 pièces à 39 fr.

Novembre et décembre, 41 fr., sans vendeurs.

3/6 marc nouveau 35 fr.

[illegible]

MARCHÉS.

AMSTERDAM, 21 JUILLET. — La Société de commerce vient encore de vendre 6100 balles Café Java provenant des dernières ventes publiques. — Aujourd'hui il a été vendu de la première main 1358 pac. Tabac Java ex *Elisabeth Antonia*, ainsi que 1000 blocs d'Etain de Banca à fl. 45 1/2.

VENTES PUBLIQUES ANNONCÉES.

A AMSTERDAM.

25 JUILLET. 83 caisses sucre de Surinam.

26 » 1202 paq. tabac de Java.

27 » 78354 kranj. sucre de Java par la Société de Commerce.

27 » 89/1, 76/2 et 268/4 tonn. Corinthes nouveaux de Patras.

31 » Le koff *Bernardina*, le koff *Aurora* et l'allége *het Welvaren*.

7 AOUT. La frégate *Sophia Maria*, et quelques actions de différentes Sociétés d'armateurs.

15 » Une partie fanons de baleine.

A ROTTERDAM.

24 JUILLET. 39 last Froment blond big. de Pologne.

25 » Env. 42000 kilos Chanvre de Russie.

26 » 2000 balles Café de Java.

ANVERS, 21 JUILLET. — BOIS DE TEINTURE : On a traité 22000 kil. campêche, coupe St-Domingue, à prix non cité.

CAFÉ : Les ventes citées aujourd'hui comprennent env. 700 balles brésil, à divers prix.

CUIRS : Il s'est traité pendant ces derniers jours env. 7000 sacs de Buenos-Ayres et Montevideo et 1300 Valparaiso saumurés secs.

CORINTHES : Il a été traité 20 à 25 bottes de Zante, à des prix en faveur.

SUCRE BRUT : Nous avons à mentionner la vente d'env. 1000 caisses Havane blond, à différents prix.

POTASSE : On a fait une cinquantaine de barils d'Amérique à prix soutenu.

LIVERPOOL, 19 JUILLET. — COTON : Les ventes s'élèvent de 6000 à 7000 b., dont 500 Amérique pour l'exportation et 800 pour la spéculation. A l'ouverture du marché la demande était très active mais depuis elle est devenue plus calme. Les affaires comprennent de 5,000 à 6,000 b. Amérique de 3 3/4 d. à 5 3/4 d.; 500 Pernam et Maranham de 4 3/4 d. à 5 3/4.; 500 Surate de 3 d. à 3 1/2 d.; 60 Sea Islands de 8 d. à 13 d.

HAVRE, 19 JUILLET. — COTON : Les prix restent bien tenus, et il y a peu de marchandise en vente dans ce moment, les détenteurs ayant bonne opinion de la situation des choses. Le Louisiane très ordinaire vaut aujourd'hui fr. 58, et l'ordinaire fr. 64.

Les ventes totales d'hier sont 728 balles; celles de ce matin de 778 balles.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, VENDREDI 21 JUILLET. — A l'ouverture de la bourse il s'est manifesté une grande animation de la part des acheteurs, en fonds hollandais. A l'exception du 4 % dont le cours s'est amélioré d'environ 1/2 % tous les autres sont restés comme la veille. Beaucoup de commissions d'achats se sont effectuées pour compte de maisons anglaises.

Rien de remarquable ne s'est traité en fonds étrangers.

ROTTERDAM, VENDREDI, 21 JUILLET. — Les fonds hollandais, avec quelques transactions, se sont bien maintenus à leurs cours. Par contre le 2 1/2 % métallique autr. un peu plus faible.

PARIS, JEUDI 20 JUILLET. — Il y avait apparence de hausse au début du parquet, mais les cours ont ensuite rétrogradé, et ils se sont soutenus ensuite avec beaucoup de difficulté. Il n'était question que de la nécessité d'un emprunt. On parlait de diverses combinaisons, mais aucune ne paraît encore arrêtée. Les actions de la banque étaient toujours offertes; on s'attend à ce que cet établissement sera prochainement autorisé à augmenter son capital et ses billets en circulation. Les chemins de fer ont donné lieu à quelques affaires, mais la plupart des lignes étaient offertes.

La rente 3 %, fermée hier à 46-75, a ouvert à 47-00; elle a varié de 46-75 à 47-50 et elle reste à 47-25.

La rente 5 % qui était hier à 75-75, a fait 76 00 et 75-75 et elle reste à 76-25.

Les bons du trésor se négocient à 16 1/2 % de perte.

Les actions de la banque de France ont varié de 1,595 à 1,640 et elles restent à 1,640; les obligations de la ville ont fait 1,040, en hausse de 10 fr.; la Vieille Montagne a fait 2,800.

FONDS ETRANGERS. — L'emprunt belge de 1840 était à 76 1/2: l'emprunt romain a fléchi de 1/2 à 63; les ducats étaient à 73-50; l'emprunt du Piémont de 860 à 862-50.

CHEMINS DE FER. — Les actions du Nord ont varié de 363-75 à 372-50 et elles restent à 368-75; Rouen était à 470; Nantes de 336-25 à 337-50, coupon détaché; Lyon de 335 à 337-50; Strasbourg de 355 à 358-75; Orléans de 665 à 670; le Hâvre de 220 à 225; Vierzon de 278-75 à 277-50; Marseille de 230 à 235; Bordeaux était à 405.

LONDRES, JEUDI, 20 JUILLET. — Les nouvelles d'Amérique arrivées par le *Britannia* sont généralement regardées comme plus favorables, quoique les affaires restent lourdes.

La bourse a été faible. Les consolidés ont baissé de 3/4 % au commencement de la bourse; une petite reprise ayant eu lieu, ils ferment à 3 heures à 87 5/8 à 3/4. On a fait peu d'affaires.

Fonds étrangers calmes. 2 1/2 % hollandais 44 1/2 à 45; le 4 % 72 à 73. Les autres fonds sans affaires à l'exception des mexicains traités de 16 3/4 à 17 1/4.

ANVERS, VENDREDI 21 JUILLET. — Les fonds en général avec peu d'affaires.

Belges 5 % 76 1/4, 76 fait. — 4 1/2 % 69, 69 1/8 A., 1/4 P. — 2 1/2 % 38 1/4 1/8 et A.

Dette espagnole 5 % 8 11/16, 3/4 A. — 3 % int. 17 7/8 A., 18 P.

2 3/4 heures. — Sans variations.

FRANCFORT, JEUDI, 20 JUILLET. — La Bourse était très ferme; les lots de Bade et de Hesse étaient fort recherchés; les autrichiens étaient calmes.

2 1/2 % métall., 35; 5 1/2 % dito, 67 1/2; lots de Bade, 27 5/8; lots de Hesse 26 3/4.

La caisse d'amortissement de Carlsruhe a racheté tous les billets de l'emprunt de Hesse et de Bade qu'elle avait mis en vente.

BERLIN, JEUDI, 20 JUILLET. [illegible]

VIENNE, MARDI, 18 JUILLET. — Le courrier de Vienne nous manque aujourd'hui.

MADRID, SAMEDI 15 JUILLET. — Cours authentique : 3 % 20 3/8 papier; après la bourse 20 1/4 à 5/16 argent. — 5 % 11 au comptant. — Dette sans intérêt 4 1/8 papier; après la bourse 4 argent. — Coupons 8 au comptant. — Dette passive étrangère 3 3/4 argent. — Titres provisoires 3 3/4 argent. — Banque de St-Ferdinand 70 argent; 74 papier.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 21 JUILLET.

Dette act... 2½	44⅞	Dito.......... 3	24⅝	Certific. dit... 6	56⅞
Dito dito..... 3	52⅝	D° int. à 6 m 3	17⅝	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	5⅞, 6 1/16	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito...... 4	70½	Passive		Dito dito. fl. 500	112, ¼
Emp des I.-O. 4	68½, ⅝	Deferred		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am..... 3½	67¾, ⅞	Dett. diff. à P.	2⅝, 11/16	Dito Act. de B.	3½, ⅝
Soc. de C... 4½		Portug. à L^s. 3	17 11/16, ⅝	Autr. Mét..... 5	63⅝, ⅞
Lac de Harl... 5		Dito dito..... 4	18 1/16	Dito.......... 2½	33⅝
C. de f^r du R. 4½	73½	D° int. à 1 Conto		Dito.......... 4	
Ch. de fer Holl.		O. russe Hope. 5	95⅝	Brés 5	71⅞
Dito........ 4½	81, ¼	Dito dito...... 5	96½	Dito 1843..... 5	
Belgique..... 4½		Certific. dito. 5	88½, ½	N. Mexic...... 5	17
D° Rothsch. 2½		Dito dito..... 4	75⅝	Peru.......... 6	
Esp. Ard. 85 l. 5	8 1/16	Bill. Stieglitz. 4	75, ⅛	Grenade....... 1	12
Dito de 510 l. 5	8 9/16	Cert. à Hamb. 5		Venez......... 2½	
Dito Piec. c. 5	8⅝, 11/16	Insc. au gr.-l. 6	55⅛, ⅛		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 21 JUILLET.

PAYS-BAS. — Dette activ.	2½ 0/0	44 11/16		ESP. — Ard. int. L. 510	5 0/0	
Dito dito	3	»	52⅝	RUSSIE. — Emprunt	5	»
Dito dito	4	»	69⅞	Stieglitz.	4	»
ESP. — Ard. de L. 170.	5	»		AUTRICHE. — Certi. Mét.	2½	» 33⅞

BOURSE DE PARIS DU 20 JUILLET.

3 p. c au compt	47 25	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	47 50	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847		Société génér.		Par. Vers. r. dr.	125
» fin cour.		Esp. dette act.		[illegible]	[illegible] 50
5 p. c. au compt	[illegible]	[illegible]		[illegible]	
» fin cour.	76 50	[illegible]		» Rouen.....	470
Banq. de Franc	1640	» dette int.		Paris Nord	368 75
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	73 50	» Strasb...	358 75
Belg. 5 p. 1840	76½	Rome Em. 1844	63	» Lyon.....	337 50
» 5 p. 1842	76½			Zinc, Vieille Mt.	
» 4½ 1844				» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 20 JUILLET.

Cons. Compt...		Péruviens......	32, 34	Dito différée...	
D° en liquidat.	87⅝, ¾	5 p. c. port......		Dito passive....	3½
Belges..........	68, 70	4 p. c. d° 1834.	18, 19	Mexique	17¼, ⅝
Hollande 4 p c.	71½, 72½	Brésiliens......	68, 70	Russie..........	
Dito 2½ p. c.	44½, 45	Dette act. esp. 5	11½, 12½	Colombie	2½
		Dito. 3 p. c.....	21⅝, 22⅛	Danois	

BOURSE D'ANVERS DU 21 JUILLET.

BELG. C de la bq. B. . . 2½		AUTR. Métal. 5		Dette diff. 1831	
Cert. de la soc. g. R. . . 2½	38¼, ⅛	Dito 2½		Dito pass. 1834	
Emprunt. . . 3	52 [illegible] P	L^s /250 E. 1839	490	RUSSIE. Emp. à Ams. H. C° 5	
Dito 4		Dito de ƒ500.		Dito d° nouv. 5	
Dito. . . . 4½	69½, 69 A	POL. L. de ƒ300	305 A	PRUSSE. Dito d. à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	76¼ P	Dito de ƒ500.	245 A	NAP. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5		BADE. Lots de ƒ50 1840.	102 A	ETAT ROMAIN. 5	64
HOLL. D^e act. 2½		Dito 1845. . .	57 A		
		ESP. Ep. 1834 5	8⅝, ¾		

BOURSE DE FRANCFORT DU 20 JUILLET.

Métaliques . . 5	67½ A ¾ P	Métalliq. 2 1/2	35 A ½ P	Emp 1839 fl 250	73½ a 74
» . . 4	56	Banque. . . .	1195 1200	Hollande. 2 1/2	45½, 46
» . . 3	39½, 40½	Emp 1834 fl 500	109½ 110½	Espagn. d. int.	17⅞, 18

CHANGES D'AMSTERDAM DU 21 JUILLET.

Paris court.....	56⅝ P	Napels 2/m.....	71	A	Londres court.	11.97½
2/m	56 A	Vienne 6/S.....	31	A	2/m...	11.90
Madrid 3/m...	200 A	Francfort 6/S..	98½	A	Hamb. court	[illegible]
Lisbonne 3/m.	40 A	S-Pétersb. 2/m.	174½	A	2/m...	[illegible]
Gênes 2/m......	44⅝ A					

CHANGES D'ANVERS DU 21 JUILLET.

Amsterdam c^t.	⅝ % av. P	2/m.		Francfort c^t. .	211¼
2/m.		Londres court.	25,57½ P	2/m.	
Rotterdam c^t..	⅝ % P	2/m.		Escompte. . .	5 % A
2/m.		Hambourg c^t.	187, ½		
Paris court . .	½ av.	2/m.			

CHANGES DE FRANCFORT DU 20 JUILLET.

Amsterd. court	101 A	Hamb. court...	88½ A	Paris court.....	94½ A ¾ P
2/m...	100⅝ A	2/m...	87¼ A	3/m...	
Berlin court...	105 A	Londres court.	120⅞ P	Vienne court..	105½ P
3/m...		2/m...	119⅝	3/m...	

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, SAMEDI 22 JUILLET.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES [illegible] MIN.

PAYS-BAS. — Dette active.	2½ 0/0	44 13/16
Dito dito	3 »	52 1/2
Dito dito.	4 »	70 1/2
ESPAGNE. — Ardoins de L. 510.	5 »	8 9/16
Dito intér. L. 510.	3 »	17 3/4
RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 à 1816. .	5 »	96
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques. . . .	2½ »	33 13/16

LA HAYE, chez C. Van der Meer, Spui, N° 75.